

AVIS A AFFICHER

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-128 en date du 25 juillet 2023, la demande d'autorisation déposée par la société BOURNAND EOLIEN ENERGIE d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bournand est rejetée.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé :

- soit à la mairie de Bournand,

- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,

**- soit sur le site internet de la préfecture :
<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes>**